Mulhouse

GUIDE DES AIDES

Octobre 2023

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse apporte son soutien et accompagne le développement et le dynamisme du monde associatif à travers un dispositif d'aides qui se décline dans les différents domaines de l'action publique.

Les demandes de subventions font l'objet d'un examen par la Ville en fonction de l'intérêt des projets portés par les demandeurs, des priorités fixées par la municipalité et au regard des capacités financières de la collectivité.

Retrouvez, sur ce support, toutes les aides de la Ville de Mulhouse. Chaque dispositif est retracé à travers une fiche synthétique présentant les bénéficiaires, les critères, les modalités d'attribution et indiquant un contact direct au sein de l'administration municipale. Il vous fournit les informations pratiques qui vous aideront à élaborer et à déposer votre dossier de demande de subvention, de façon dématérialisée auprès de la Ville de Mulhouse.

Les aides proposées par la Ville de Mulhouse sont répertoriées par thématique de la lettre A à N.

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE DE SUBVENTION 5

1.1. Qu'est-ce qu'une subvention ? 5

1.2. Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ? 6

1.3. Comment déposer la demande de subvention ? 8

1.4. Comment se connecter à la plateforme « Subventions en ligne » ? 8

1.5. Quand déposer le dossier ? 8

1.6. Qui décide de l'attribution d'une subvention ? 8

1.7. Comment se déroule la procédure d'attribution d'une subvention ? 9

2. AIDES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA VILLE DE MULHOUSE 10

2.1. Qui est éligible à une aide de la Ville de Mulhouse ? 10

2.2. Quels sont les domaines d'intervention de la Ville de Mulhouse ? 10

A - COMMERCE : 11

A1 – Subvention dans le cadre du commerce et de l'artisanat 11

B - CULTES : 12

B1 – Subventions aux associations cultuelles 12

C - CULTURE : 13

C1 - Subventions aux associations culturelles 13

C3 - Bourse aux projets culturels pour les associations et pour les particuliers 14

C4 - Soutien financier à l'organisation du Carnaval de Mulhouse 15

D - EDUCATION : 16

D1 - Subvention aux structures œuvrant dans le domaine de l'Education 16

D2 - Soutien aux actions éducatives réalisées en matière de Politique de la Ville 17

D3 - Fonds d'Aide à l'Initiative pour les Ecoles Maternelles et Elémentaires publiques de Mulhouse 18

E - ESPACES VERTS :.....20

E1 - Soutien au fonctionnement des jardins familiaux 20

F - HABITAT : 21

F1 – Subvention dans le cadre du dispositif de la Mise en Valeur du Patrimoine 21

G - INTERNATIONAL : 22

G1 - Subventions aux structures intervenant dans le cadre des Relations Internationales 22

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX :.....24

H1 - Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Jeunesse (fonctionnement et/ou équipement) 24

H1 – Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Jeunesse - Appel à projet Jeunesse..... 25

H2 – Aide à destination des Centres Socio- Culturels 26

H3 - Aide au projet dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.)..... 27

H3 - Aide au projet dans le cadre du dispositif Initiatives De Jeunes (I.D.J.)..... 28

I - PATRIMOINE ET HISTOIRE : 29

I1 - Aide aux structures dans le domaine du Patrimoine, de l'Histoire, de l'Urbanisme et du Droit..... 29

J - POLITIQUE DE LA VILLE :.....30

J2 - Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville..... 30

K - PREVENTION, SECURITE ET AIDE AUX VICTIMES : 32

K1 - Aide aux structures intervenant dans le domaine de la prévention routière, de la sécurité publique, de la sécurité incendie et de l'hygiène sanitaire 32

K2 - Appel à projets de l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes 33

L – EDUCATION CANINE :.....34

L1 - Subvention de fonctionnement à destination du Club Canin 34

M - SPORT : 35

M1 - Subventions de fonctionnement Sport 35

M3 - Subventions d'équipement dans le domaine sportif 37

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE : 38

N01 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la famille.. 38

N02 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions 39

N03 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes âgées 40

N04 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes en situation de handicap 41

N05 - Subvention aux associations et actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé 42

N16 - Aide au fonctionnement de l'Agence de la Participation Citoyenne 43

1. LA DEMANDE DE SUBVENTION

1.1. Qu'est-ce qu'une subvention ?

Conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Une subvention est une aide financière ou en nature allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général comportant **un intérêt public local**.

La Ville de Mulhouse est amenée à subventionner :

- **Le fonctionnement** d'un organisme présentant un intérêt public local (charges et frais de gestion courante de l'association nécessaires à la mise en œuvre de son objet)
- **L'équipement**, l'investissement d'un organisme présentant un intérêt public local (acquisition de biens meubles et immeubles, de terrains, réalisation de travaux…)
- **Des actions, manifestations ou projets spécifiques** présentant un intérêt public local conçu, porté et réalisé par l'association (frais liés à un spectacle, tournoi, conférence, exposition, manifestation…)

Les aides peuvent prendre la forme :

- D'aides en nature de mise à disposition de locaux, matériel, personnel
- D'aides financières

1.2. Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ?

Conclure une convention entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention pour toute subvention annuelle > 23 000 euros.

« L'autorité administrative (…) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros selon le décret), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (…). (article 10 loi du 12 avril 2000) ».

Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain.

« Le contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »… (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10 loi du 12 avril 2000) ».

Adresser à l'administration un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention dans les 6 mois suivants la fin de l'action concernée par la subvention.

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (…) » (article 10 loi du 12 avril 2000).

Respecter les formalités de dépôt en Préfecture pour les organismes autres que les associations et déclaration en Préfecture pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901. Quant aux associations soumises au droit local, leurs statuts doivent être déposés au greffe du tribunal d'instance.

« Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à un montant fixé par décret (153 000 €) doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

La formalité de dépôt en préfecture, prévue à l'alinéa précédent, n'est pas exigée des organismes ayant le statut d'association ou de fondation. (…) » (article 10 loi du 12 avril 2000)

Transmettre à la Ville de Mulhouse une copie du budget certifiée par le Président, des comptes et documents faisant connaître les résultats de son activité de l'exercice écoulé.

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes dès que le total annuel des subventions reçues est supérieur ou égal à 153 000 € (*Article L. 612-4 du code du commerce).*

Ne pas reverser la subvention à un tiers, sauf si une convention conclue entre la Collectivité et le demandeur le prévoit expressément.

En cas de dissolution de la structure, reverser à la Collectivité les subventions allouées pour les projets qui n'auraient pas été réalisés ou réalisés partiellement.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 411-7 du Code Pénal.

1.3. Comment déposer la demande de subvention ?

La Ville de Mulhouse poursuit la modernisation de ses services avec, pour finalité, d'en améliorer la qualité et de faciliter l'accessibilité de l'information aux usagers. Pour répondre à ce défi, l'outil numérique constitue un vecteur essentiel.

Le dossier de demande de subvention est uniquement disponible en version électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse (https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/demande-de-subventions/).

Il vous est demandé de retourner le dossier complet en version électronique, par le biais de la plateforme de dématérialisation. Aucun dossier papier ne sera étudié. Vous devez donc impérativement disposer d'une connexion internet et d'une adresse mail, ainsi que d'un scanner pour numériser toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

Cet outil permettra au demandeur de suivre en temps réel l'évolution de son dossier de subvention, d'améliorer la communication avec nos services, de réduire ses coûts d'affranchissement et de reprographie et de disposer de modèles de pièces à l'appui de sa demande (bilans financiers, maquettes types etc…).

1.4. Comment se connecter à la plateforme « Subventions en ligne » ?

Un mode d'emploi est disponible sur le site de la Ville de Mulhouse.

En cas de difficultés d'utilisation, n'hésitez pas à contacter les référents de chaque domaine.

Vous pouvez également contacter le Guichet Unique des Subventions au 03.89.33.34.06 (ligne téléphonique uniquement fonctionnelle les lundi, jeudi et vendredi) ou utiliser l'adresse mail : guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr

En l'absence de matériel informatique ou d'accès internet, contactez le Carré des Associations situé 100 avenue de Colmar à Mulhouse au 03.69.77.76.99 (vieassociative@mulhouse.fr).

1.5. Quand déposer le dossier ?

Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant la date limite de dépôt indiquée pour chaque type d'aide dans le Guide des Aides.

1.6. Qui décide de l'attribution d'une subvention ?

Le conseil délibérant de la collectivité décide de l'attribution d'une subvention par délibération particulière.

1.7. Comment se déroule la procédure d'attribution d'une subvention ?

DEMANDEUR

➔ transmet sa demande de subvention à partir de la plateforme de demande de subvention

GUICHET UNIQUE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

➔ réceptionne via Extranet les demandes de subventions
➔ transmet la demande au service instructeur compétent
➔ si la demande n'a aucun lien avec les compétences du dispositif, une demande de modification sera adressée.

SERVICE INSTRUCTEUR COMPETENT

➔ instruit les demandes et propose les subventions
➔ l'élu référent propose alors de donner une suite favorable ou non au dossier
➔ en cas d'avis favorable, la subvention est soumise à l'examen des commissions ad hoc spécifiques à chaque domaine

CONSEIL MUNICIPAL

➔ vote l'attribution des subventions
➔ transmet les délibérations à la Préfecture qui contrôle la légalité sous 15 jours
➔ dès le retour du contrôle de légalité, une notification ou un refus sera adressée au contact de l'organisme demandeur de subvention

SERVICE INSTRUCTEUR COMPETENT

➔ mandate les subventions = donne instruction de payer = **sous 20 jours après le vote**

TRESORERIE

➔ paie les subventions = **sous 30 jours après le vote**

2. AIDES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA VILLE DE MULHOUSE

2.1. Qui est éligible à une aide de la Ville de Mulhouse ?

Les organismes prévus par la loi dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

- des collectivités territoriales
- des associations loi 1901, dont la création a été déclarée en préfecture et publiée au Journal Officiel
- des coopératives scolaires
- des foyers paroissiaux
- des particuliers pour certains dispositifs d'aides (bourses aux projets, aide à la mise en valeur du patrimoine…)
- des établissements publics

A l'instar de toute collectivité territoriale, les aides versées par la Ville de Mulhouse sont :

- facultatives : elles sont soumises à l'appréciation et à la décision de la Ville de Mulhouse à l'issue d'une phase d'instruction et d'un examen en Conseil Municipal.
- précaires : il n'existe pas d'automaticité au renouvellement d'une subvention. La demande doit être formulée chaque année en y joignant les pièces et indicateurs nécessaires à l'instruction.
- conditionnelles : elles doivent respecter des conditions de légalité, respecter le principe de neutralité, **présenter un intérêt public local** et s'inscrire dans les dispositifs d'aide proposés par la Ville de Mulhouse.

2.2. Quels sont les domaines d'intervention de la Ville de Mulhouse ?

A - COMMERCE :

Dans le cadre de sa politique de promotion et de soutien à l'activité commerciale et artisanale, la Ville de Mulhouse propose un dispositif d'aide aux structures intervenant dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

A1 – Subvention dans le cadre du commerce et de l'artisanat

Pour qui ? Associations réalisant des opérations d'animation ou de soutien aux activités commerciales et artisanales.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, d'un programme et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 15 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Attractivité et animation de la Ville : 03 89 32 59 74
Isabelle HIGY : isabelle.higy@mulhouse.fr

B - CULTES :

Afin de favoriser le mieux vivre ensemble, la Ville de Mulhouse soutient les initiatives religieuses et tout particulièrement interreligieuses.

Dans ce cadre, la Ville peut accompagner les projets portés par des associations (inter)cultuelles ou par des établissements publics du culte.

B1 – Subventions aux associations cultuelles

Pour qui ? Établissements publics du culte et associations (inter)cultuelles (cercles paroissiaux etc…).

Pour quoi ? La Ville encourage la tenue de manifestations diverses favorisant le dialogue interreligieux et le vivre-ensemble, ainsi que les manifestations culturelles tenues au sein des différents lieux de cultes mulhousiens. La Ville participe également au financement des équipements (mobilier, travaux, matériel) destinés aux structures intervenant dans le domaine des cultes.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, du montant de l'investissement réalisé, des autres financements, du montant de subvention sollicité et de l'intérêt du projet.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 30 juin de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Gestion des affaires Cultuelles : 03 69 77 65 22
Sandrine FINCK : sandrine.finck@mulhouse.fr

C - CULTURE :

La Ville de Mulhouse, afin d'accompagner et favoriser l'attractivité culturelle de son territoire, alloue chaque année différentes aides financières destinées aux associations culturelles ainsi qu'aux artistes et acteurs culturels de sa région.

Dans l'éventail des aides proposées, on distingue sur le champ municipal, l'attribution de **subventions de fonctionnement** pour accompagner l'activité courante et annuelle des associations culturelles, ainsi que **l'attribution de subventions d'investissement** pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration des équipements culturels mais aussi pour l'acquisition éventuelle de matériels.

La Ville de Mulhouse attribue par ailleurs **des Bourses aux Projets Culturels** destinées à soutenir plus spécifiquement des projets innovants dans l'ensemble des domaines culturels comme le théâtre, la danse, les arts plastiques, les musiques actuelles, les arts de la rue, et enfin la publication d'ouvrages littéraires, catalogues ou supports audiovisuels.

C1 - Subventions aux associations culturelles

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la culture sur le territoire de la Ville de Mulhouse. permet de participer au financement des équipements (mobilier, travaux, matériel) destinés aux structures intervenant dans le domaine de la culture.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité. du montant de l'investissement réalisé, des autres financements

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 octobre précédent l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Développement Culturel : 03 69 77 77 50
Eric VINCENT : eric.vincent@mulhouse.fr

C - CULTURE :

La Ville de Mulhouse, afin d'accompagner et favoriser l'attractivité culturelle de son territoire, alloue chaque année différentes aides financières destinées aux associations culturelles ainsi qu'aux artistes et acteurs culturels de sa région.

Dans l'éventail des aides proposées, on distingue sur le champ municipal, l'attribution de **subventions de fonctionnement** pour accompagner l'activité courante et annuelle des associations culturelles, ainsi que **l'attribution de subventions d'investissement** pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration des équipements culturels mais aussi pour l'acquisition éventuelle de matériels.

La Ville de Mulhouse attribue par ailleurs **des Bourses aux Projets Culturels** destinées à soutenir plus spécifiquement des projets innovants dans l'ensemble des domaines culturels comme le théâtre, la danse, les arts plastiques, les musiques actuelles, les arts de la rue, et enfin la publication d'ouvrages littéraires, catalogues ou supports audiovisuels.

C3 - Bourse aux projets culturels pour les associations et pour les particuliers

Pour qui ? Particuliers et Associations.

Pourquoi ? La bourse aux projets culturels est destinée à soutenir des projets innovants dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, de la photographie, du cinéma et de la vidéo, des arts plastiques… et de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Elle s'adresse en priorité aux Mulhousiens (association, groupe informel ou individu), mais reste ouverte aux non-Mulhousiens à condition que le projet bénéficie à Mulhouse (spectacle donné dans une salle ou un lieu mulhousien) ou traite d'un sujet mulhousien.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? Le projet doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 octobre précédent l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Développement Culturel : 03 69 77 77 50
Eric VINCENT : eric.vincent@mulhouse.fr

C - CULTURE :

C4 - Soutien financier à l'organisation du Carnaval de Mulhouse

Compte tenu de l'intérêt que présentent les animations organisées dans le cadre du Carnaval de Mulhouse pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville, la Ville de Mulhouse apporte son soutien financier et en nature à travers la mise à disposition de personnel et de matériel municipal.

Ce soutien de la Ville de Mulhouse témoigne de sa volonté de poursuivre sa politique active d'animations, de renforcer les traditions du carnaval rhénan en participant au développement de son rayonnement culturel.

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de financer la mise en œuvre du Carnaval de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? Le projet doit présenter un intérêt public local et s'adresser à une cible populaire et familiale.

Pour quand ? Avant le 31 octobre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment : En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Animation, Actions Evènementielles : 03 89 32 59 71
Céline CASTALDINI : celine.castaldini@mulhouse.fr
Natacha HELLER : natacha.heller@mulhouse.fr

D - EDUCATION :

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités, à travers trois grands axes :

- La construction et la rénovation d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires (Plan Ecole)
- Le soutien et l'accompagnement d'enfants en fragilité éducative, sociale et culturelle (Programme de réussite éducative)
- L'épanouissement et le bien-être de l'ensemble des acteurs de la vie des écoles (Projet Ambitions Mulhouse)

Dans ce cadre, la ville de Mulhouse encourage et soutient les acteurs éducatifs locaux et elle peut ainsi apporter des coups de pouce à leurs projets.

D1 - Subvention aux structures œuvrant dans le domaine de l'Education

Pour qui ? Associations œuvrant dans le milieu éducatif, coopératives scolaires et établissements publics locaux d'enseignement.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet d'apporter une aide exceptionnelle, principalement pour la mise en place de projets, aux structures intervenant dans le domaine scolaire sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Education : 03 69 77 77 21
Amina BOUNOURA : amina.bounoura@mulhouse.fr

D - EDUCATION :

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités, à travers trois grands axes :

- La construction et la rénovation d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires (Plan Ecole)
- Le soutien et l'accompagnement d'enfants en fragilité éducative, sociale et culturelle (Programme de réussite éducative)
- L'épanouissement et le bien-être de l'ensemble des acteurs de la vie des écoles (Projet Ambitions Mulhouse)

Dans ce cadre, la ville de Mulhouse encourage et soutient les acteurs éducatifs locaux et elle peut ainsi apporter des coups de pouce à leurs projets.

D2 - Soutien aux actions éducatives réalisées en matière de Politique de la Ville

Pour qui ? Coopératives scolaires, Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir des projets pédagogiques et éducatifs qui n'entrent pas dans le périmètre des Fonds d'Aide à l'Initiative.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'action doit présenter un intérêt public local pédagogique.

Pour quand ? Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Education : 03 69 77 77 21
Amina BOUNOURA : amina.bounoura@mulhouse.fr

D - EDUCATION :

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités, à travers trois grands axes :

- La construction et la rénovation d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires (Plan Ecole)
- Le soutien et l'accompagnement d'enfants en fragilité éducative, sociale et culturelle (Programme de réussite éducative)
- L'épanouissement et le bien-être de l'ensemble des acteurs de la vie des écoles (Projet Ambitions Mulhouse)

Dans ce cadre, la ville de Mulhouse encourage et soutient les acteurs éducatifs locaux et elle peut ainsi apporter des coups de pouce à leurs projets.

D3 - Fonds d'Aide à l'Initiative pour les Ecoles Maternelles et Elémentaires publiques de Mulhouse

Pour qui ? Associations, coopératives scolaires

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir des projets pédagogiques portés par les écoles maternelles et élémentaires publiques dans les domaines de l'initiation à la technologie, les apports du langage, l'expression corporelle, la musique, la réalisation de fresques murales, le théâtre, etc.

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI) est une subvention de fonctionnement à destination des écoles publiques mulhousiennes. A ce titre, la subvention ne peut pas couvrir de dépenses d'investissement telles que matériel informatique, hifi, mobilier ou gros matériel pédagogique. Une subvention de fonctionnement vise donc à couvrir, par exemple, l'achat de petit matériel, les frais d'intervenants éventuels, les locations de salles, les frais d'entrée, les frais de transport, etc…qui sont liés au projet présenté.

Combien ?

Le montant de la subvention FAI est plafonné à 600 € (sauf très rares exceptions justifiées par un évènement ou contexte particulier).

Le montant de la subvention FAI est plafonné à 800 € pour les classes passerelles.

A quelles conditions ?

L'action doit présenter un intérêt public local pédagogique. Outre les éléments mentionnés ci-dessus, la Ville prend en compte de manière privilégiée les éléments suivants :

- La cohérence avec le projet d'école. A ce titre le dossier de demande de subvention doit faire mention de l'avis de l'IEN.
- La diversité des projets. Ainsi un même projet ne pourra pas être financé à plusieurs reprises pour une même école car les FAI ont vocation à favoriser l'initiative et l'innovation.
- La prise en compte d'autres sources de financement (autres partenaires ou autofinancement) : les FAI n'ont pas vocation à être des sources uniques de financement, sauf très faible montant demandé.

Pour quand ? Un appel à projet annuel est fait auprès des écoles au 1er trimestre de l'année scolaire.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Education : 03 69 77 77 21
Amina BOUNOURA : amina.bounoura@mulhouse.fr

E - ESPACES VERTS :

Cette aide permet de soutenir l'association qui œuvre dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

E1 - Soutien au fonctionnement des jardins familiaux

Pour qui ? Association des Amis des Jardins Familiaux de la Ville de Mulhouse

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir le fonctionnement des jardins familiaux sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Action foncière : 03 89 32 69 99
Christelle RIEGERT : christelle.riegert@mulhouse.fr

F - HABITAT :

La ville de Mulhouse mène depuis plusieurs années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en apportant une aide financière aux propriétaires qui s'engagent à restaurer et à rénover leur patrimoine bâti.
Cette aide vise à renforcer la qualité du paysage urbain, à préserver les éléments remarquables des immeubles existants et ainsi à proposer un cadre de vie de qualité aux mulhousiens.

Les aides sont attribuées pour les travaux extérieurs : restauration de façade commerciale, ravalement, s'inscrivant dans une logique de mise en valeur du patrimoine avec utilisation de matériaux traditionnels : menuiserie bois ou aluminium, peinture et enduit minéral, ardoise naturelle, réfection traditionnelle de lucarne, ferronnerie ouvragée, réfection pierre, renaturation et création d'espaces verts….ainsi que pour la mise en accessibilité de locaux commerciaux existants.

F1 – Subvention dans le cadre du dispositif de la Mise en Valeur du Patrimoine

Pour qui ? Toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire, occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux.

Pour quoi ? Améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité respectueux du style architecturale des immeubles mulhousiens.

Combien ? 15% du montant des travaux subventionnables, plafonné à 15 000 € par dossier et par immeuble.

A quelles conditions ? D'en faire la demande avant le début des travaux, d'obtenir les autorisations nécessaires, de conformité et complétude des travaux réalisés.

Pour quand ? Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Urbanisme règlementaire et permis de construire : 03 89 32 68 49 ou 03 89 33 78 30
Stéphane LOCHER : stephane.locher@mulhouse.fr
Marc WEISZ : marc.weisz@mulhouse.fr

G - INTERNATIONAL :

La Ville de Mulhouse apporte son soutien aux Mulhousiens engagés dans un projet de solidarité internationale.

Cultivant de longue date, des valeurs d'entraide et de solidarité internationale, elle a fait le choix de soutenir et d'encourager les initiatives des acteurs associatifs en faveur du développement.

Les critères de participation à l'appel à projets internationaux approuvés par le Conseil Municipal sont le reflet de l'expérience que la Ville de Mulhouse s'est forgée en matière de coopération internationale.

Dès le début des années 90, elle s'est engagée dans des projets de développement aux côtés de ses partenaires du Sud à Sofara-Fakala au Mali, puis à El Khroub en Algérie et plus récemment au sein de la Commune Urbaine de Majunga à Madagascar.

Dans le domaine de la solidarité internationale, l'action des collectivités et celle des associations sont véritablement complémentaires. Le dispositif d'appel à projets internationaux contribue à créer les conditions d'une meilleure connaissance mutuelle.

G1 - Subventions aux structures intervenant dans le cadre des Relations Internationales

Pour qui ? Toute association pouvant justifier de deux années d'activités effectives, dont le siège est à Mulhouse ou dont les activités impliquent une majorité de Mulhousiens.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement de projets menés dans le domaine de la solidarité internationale. Il doit permettre de participer à la réalisation d'une action réaliste et concrète ayant des effets positifs durables sur la vie d'une population défavorisée dans une localité étrangère avec un partenaire clairement identifié.

Ce dispositif d'aide permet également de soutenir des acteurs associatifs mulhousiens dans les actions qu'ils développent avec des acteurs issus de nos villes jumelles et partenaires.

Combien ? La participation financière de la Ville de Mulhouse ne pourra pas dépasser 50% du budget total du projet (une seule participation de la Ville pour un même projet).

A quelles conditions ? L'association doit avoir son siège à Mulhouse et l'action doit présenter un intérêt public local.

La Ville de Mulhouse devra être clairement identifiée comme partenaire tout au long du projet et son soutien mentionné dans les actions de communication écrite ou verbale de l'association bénéficiaire (logo disponible sur demande).

Le dépôt de la demande doit être antérieur à la réalisation du projet.

Ne peuvent être cofinancés :

- les aides matérielles ponctuelles (envoi de conteneurs, convois humanitaires…)
- les études de faisabilité ou les évaluations,
- les stages, les missions exploratoires, les séjours de découverte ou à visée éducative ainsi que les échanges culturels et scolaires
- les projets ayant un caractère politique ou religieux,
- les frais liés au fonctionnement de l'association.

Pour quand ? Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne

VOTRE CONTACT :

Service Relations Internationales et transfrontalières : 03 69 77 77 30
Marie-Paule OCHSNER : marie-paule.ochsner@mulhouse.fr
Martine MOSER : martine.moser@mulhouse.fr

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX :

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

H1 - Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Jeunesse (fonctionnement et/ou équipement)

Pour qui ? Associations intervenant dans le domaine de la jeunesse sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement ou d'équipement (mobilier, travaux, matériel) des structures intervenant dans le domaine de la jeunesse sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local et être en règle avec les dispositions légales et engagements déjà pris auprès de la collectivité.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Jeunesse : 03 89 33 78 34 ou 03 89 33 79 00
Simone WAGNER : simone.wagner@mulhouse.fr
Conchita MENDEZ : conchita.mendez@mulhouse.fr

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX :

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les centres sociaux et socio-culturels mulhousiens, et par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

Son accompagnement peut notamment être financier, par le biais d'aide au fonctionnement, au projet ou à l'équipement des structures qui en feront la demande auprès du Service Initiatives et Action Jeunesse et du service Centres sociaux de la collectivité.

H1 – Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Jeunesse - Appel à projet Jeunesse.

Pour qui ? Les porteurs associatifs œuvrant hors temps scolaire, auprès des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Pourquoi ? Cet appel à projet vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse. Les actions suivantes seront particulièrement soutenues :

- Les initiatives des jeunes afin qu'ils soient acteurs de leurs projets au service de l'intérêt général.
- L'exercice de la citoyenneté des jeunes : lutte contre les discriminations, lutte contre le harcèlement, développement de l'esprit critique, éducation aux médias, etc.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité. Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 80% du budget prévisionnel du projet.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local et être en règle avec les dispositions légales et engagements déjà pris auprès de la collectivité.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Jeunesse : 03 89 33 78 34 ou 03 89 33 79 00
Simone WAGNER : simone.wagner@mulhouse.fr
Conchita MENDEZ : conchita.mendez@mulhouse.fr

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIO-CULTURELS :

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les centres socio-culturels mulhousiens, et par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

Son accompagnement peut notamment être financier, par le biais d'aide au fonctionnement ou à l'équipement des structures qui en feront la demande auprès du Service Jeunesse et Centres sociaux de la collectivité.

H2 – Aide à destination des Centres Socio- Culturels

Pour qui ? Centres socio-culturels mulhousiens.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au fonctionnement des centres socio-culturels intervenant sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, des autres financements extérieurs, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local et être en règle avec les dispositions légales et engagements déjà pris auprès de la collectivité.

Pour quand ? Avant le 31 octobre N-1 pour les subventions de fonctionnement.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOS CONTACTS :

Service Centres sociaux : 03 69 77 67 73
Mathilde KUSTER : mathilde.kuster@mulhouse.fr
Laure EYFRIED : laure.eyfried@mulhouse.fr

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX :

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les centres sociaux et socio-culturels mulhousiens, et par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

H3 - Aide au projet dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.)

Pour qui ? Associations œuvrant à destination du public « jeunes » des quartiers inscrits en géographie prioritaire sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des projets offrants aux jeunes de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires la possibilité d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires, dans le cadre du programme V.V.V., rattaché à la priorité transversale de la Jeunesse des contrats de ville.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local et entrer dans les critères du dispositif V.V.V. inscrits dans l'appel à projet lancé par le service Politique de la Ville de l'Etat.

Pour quand ? Selon le calendrier annoncé par le Service Politique de la Ville de l'Etat

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne (copie dossier CGET).

VOTRE CONTACT :

Service Jeunesse : 03 89 33 78 34 ou 03 89 33 79 00
Simone WAGNER : simone.wagner@mulhouse.fr
Conchita MENDEZ : conchita.mendez@mulhouse.fr

H - JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX :

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les centres sociaux et socio-culturels mulhousiens, et par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

H3 - Aide au projet dans le cadre du dispositif Initiatives De Jeunes (I.D.J.)

Pour qui ? Pour les jeunes mulhousiens âgés de 13 à 25 ans.

Pourquoi ? C'est un dispositif de soutien visant à promouvoir, à accompagner et à soutenir financièrement des porteurs de projets. Ce dispositif est co-piloté et cofinancé par la Ville de Mulhouse, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité et du montant sollicité.

A quelles conditions ? Le porteur du projet (présence obligatoire) devra présenter son projet devant la commission IDJ, composée de 2 membres de la CAF, de l'Adjoint à l'enfance et à la Jeunesse et 2 membres de la Ville de Mulhouse, qui délibèrera sur l'attribution ou non d'une bourse.

Pour quand ? Selon le calendrier de la commission IDJ qui se réunit trois fois par an.
Dates des commissions et de dépôt des dossiers à consulter sur https://www.mulhouse.fr/mon-quotidien/jeunesse/initiative-de-jeunes/

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Jeunesse : 03 89 33 78 34 ou 03 89 33 79 00
Simone WAGNER : simone.wagner@mulhouse.fr
Conchita MENDEZ : conchita.mendez@mulhouse.fr

I - PATRIMOINE ET HISTOIRE :

La Ville de Mulhouse apporte son soutien aux structures œuvrant pour la création architecturale, la promotion et la défense du Patrimoine, de l'Histoire, de l'Urbanisme et du Droit Local mulhousiens.

I1 - Aide aux structures dans le domaine du Patrimoine, de l'Histoire, de l'Urbanisme et du Droit

Pour qui ? Associations

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans les domaines du Patrimoine, de l'Histoire, de l'Urbanisme et du Droit local sur le territoire mulhousien.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 octobre de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Guichet des Subventions : 03 89 33 34 06
Sophie ZURBACH : guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr

J - POLITIQUE DE LA VILLE :

La Ville de Mulhouse poursuit, la mise en œuvre de la Politique de la Ville qui intègre dorénavant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette politique nationale, déclinée localement s'adresse spécifiquement aux quartiers prioritaires pour la Politique de la Ville. Pour Mulhouse, il s'agit de : Coteaux, Péricentre, Drouot, Bourtzwiller et Brustlein.

Cette politique insiste dorénavant particulièrement sur la place centrale des habitants des quartiers concernés comme acteurs principaux des projets à développer. Le pouvoir d'agir et la proximité avec ces habitants doivent donc être au cœur des actions proposées.

D'autre part, ce contrat unique pour la Politique de la Ville s'articule autour de trois piliers :

- la cohésion sociale avec une intervention dans les domaines de l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, l'accès à la culture, le lien social… Il s'agit dans ce cadre de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations.
- le cadre de vie et le renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants.
- le développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction des écarts entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

La Ville de Mulhouse, à travers la signature de ce contrat, s'inscrit dans l'accompagnement et le soutien financier des structures intervenant dans ces trois domaines avec comme finalité transversale de développer le pouvoir d'agir des habitants de ces quartiers.

J2 - Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville

Pour qui ? Associations, groupes d'habitants.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des actions menées par des structures et des associations dans le cadre de la Politique de la Ville sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du territoire mulhousien. Si le groupe d'habitants n'est pas structuré en association, il devra s'appuyer sur une structure existante comme porteur de l'action.

Sur quels territoires ? Les Quartiers Prioritaires pour la Politique de la Ville (QPV).

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? Les actions doivent correspondre aux objectifs définis dans le Contrat unique pour la Politique de la Ville, être construits en partenariats avec les acteurs de quartier. Un appel à projet précise chaque année les priorités d'intervention.

Pour quand ? Avant le 06 février 2023 pour les actions en reconduction
Avant le 11 avril 2023 pour les nouvelles actions
Avant le 08 septembre 2023 pour les actions sur l'année scolaire

VOTRE CONTACT :

Service Politique de la Ville : 03 89 66 70 01 ou 03 69 77 77 22
Laure EYFRIED : laure.eyfried@mulhouse.fr

K - PREVENTION, SECURITE ET AIDE AUX VICTIMES :

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à des actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière, de la prise en charge des personnes en situation de détresse sociale pouvant être reçues au Commissariat central de Mulhouse.

La Ville subventionne également des structures œuvrant dans la protection et l'aide aux animaux.

Enfin, la Ville apporte son soutien à des actions dans le cadre de la sécurité incendie.

K1 - Aide aux structures intervenant dans le domaine de la prévention routière, de la sécurité publique, de la sécurité incendie et de l'hygiène sanitaire

Pour qui ? Associations, Etablissements d'Etat et Collectivités territoriales.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la sécurité routière. Il permet également de participer au financement du poste d'intervenant social au Commissariat de Mulhouse. Enfin il participe au fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la sécurité incendie et de l'hygiène sanitaire

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 30 juin de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Prévention et Sécurité : 03 69 77 60 26
Kévin CZOPOWSKI : kevin.czopowski@mulhouse.fr
Stéphanie HOACHUCK : stephanie.hoachuck@mulhouse.fr

Guichet Unique des Subvention : 03 89 33 34 06
Sophie ZURBACH :guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr

K - PREVENTION, SECURITE ET AIDE AUX VICTIMES :

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à des actions dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de violences. Les associations soutenues sont en lien direct avec les personnes victimes pour leur venir en aide.

K2 - Appel à projets de l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des actions, projets ou manifestations menés sur le territoire mulhousien par les structures intervenant dans le cadre de l'appel à projets de l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'action doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 août de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Prévention et Sécurité : 03 69 77 77 02
Claire FELTER : claire.felter @mulhouse.fr

L – EDUCATION CANINE :

Cette aide permet de soutenir l'association qui œuvre dans le domaine de l'éducation canine.

L1 - Subvention de fonctionnement à destination du Club Canin de Mulhouse - Brunstatt

Pour qui ? Club d'éducation canine de Mulhouse - Brunstatt

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir le fonctionnement du club d'éducation canine de Mulhouse - Brunstatt.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Guichet Unique des Subvention : 03 89 33 34 06
Sophie ZURBACH : guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr

M - SPORT :

Promouvoir la pratique sportive à l'échelle d'une collectivité, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeure l'un des enjeux fondamentaux dans une ville aussi jeune que Mulhouse en termes de socialisation, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Un constat unanime est dégagé sur la nécessité de maintenir des offres de pratiques sportives diverses, du loisir à la compétition, à destination des mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Dans ce cadre, chaque année, la Ville de Mulhouse est amenée à soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets sportifs qu'ils soient tournés vers la pratique compétitive tous niveaux, le loisir, la formation des jeunes ou encore l'organisation de manifestations.

M1 - Subventions de fonctionnement Sport

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

La catégorie "Clubs Elite" regroupe les clubs de haut-niveau incontournables dans leurs disciplines de par leurs résultats sportifs de niveau national, voire international, qui contribuent fortement au rayonnement extérieur de la Ville, grâce à leurs positions « d'ambassadeur » du sport mulhousien.

a catégorie « Clubs Performance » regroupe les clubs orientés vers la compétition qui mettent en œuvre les moyens d'encadrement techniques, humains et financiers nécessaires permettant l'émergence d'un niveau de performance dans le cadre de leur projet sportif

La catégorie "Clubs Formateurs" regroupe les clubs qui se distinguent principalement dans le domaine de la formation des jeunes en leur inculquant les notions et les techniques de base et en leur proposant un parcours sportif qui permette une éventuelle poursuite vers la pratique compétitive.

La catégorie "Clubs Sportifs" regroupe, les clubs sportifs proposant une offre de pratique sportive dite de "loisir" qui s'adresse à toutes et tous avec des lieux de pratique et un encadrement au plus proche des habitants.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, du montant de subvention sollicité et de l'intérêt du projet présenté qui doit être en phase avec les orientations de la politique sportive municipale.

A quelles conditions ? L’association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 15 octobre précédent l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Sports et Jeunesse : 03 69 77 77 29
Patrick SCHNEBELEN : patrick.schnebelen@mulhouse.fr

M - SPORT :

Promouvoir la pratique sportive à l'échelle d'une collectivité, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeure l'un des enjeux fondamentaux dans une ville aussi jeune que Mulhouse en termes de socialisation, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Un constat unanime est dégagé sur la nécessité de maintenir des offres de pratiques sportives diverses, du loisir à la compétition, à destination des mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Dans ce cadre, chaque année, la Ville de Mulhouse est amenée à soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets sportifs qu'ils soient tournés vers la pratique compétitive tous niveaux, le loisir, la formation des jeunes ou encore l'organisation de manifestations.

M3 - Subventions d'équipement dans le domaine sportif

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements (matériel pédagogique ou de pratique lié à la (ou les) discipline(s) sportive(s) enseignée(s), petit mobilier…) destinés aux structures intervenant dans le domaine du sport.

Combien ? En fonction de la pertinence de la demande présentée par rapport au projet associatif global, des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, des éventuels autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? En fonction de la date de réalisation de l'investissement.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Sports et Jeunesse : 03 69 77 77 29
Patrick SCHNEBELEN : patrick.schnebelen@mulhouse.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité,
- Soutenir les parents et les familles,
- Favoriser les initiatives citoyennes et associatives,
- Faciliter l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

N01 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la famille

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la famille, de la parentalité et des droits de la femme sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, du budget de l'action, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association ou l'action doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée et avant le 30 septembre de l'année pour laquelle la subvention d'équipement est sollicitée. Il en est de même pour les subventions relatives à la réalisation d'une action.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Population et Solidarité : 03 69 77 67 63
Séverine JOLIVET : severine.jolivet@mulhouse.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité,
- Soutenir les parents et les familles,
- Favoriser les initiatives citoyennes et associatives,
- Faciliter l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

N02 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions

Pour qui ? Associations, établissements publics, collectivités territoriales.

Pourquoi Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes en situation d'exclusion et de pauvreté sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, du budget de l'action, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association ou l'action doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée et avant le 30 septembre de l'année pour laquelle la subvention d'équipement est sollicitée. Il en est de même pour les subventions relatives à la réalisation d'une action.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Population et Solidarité : 03 89 33 78 94
Catherine DENTZ : catherine.dentz@mulhouse.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité,
- Soutenir les parents et les familles,
- Favoriser les initiatives citoyennes et associatives,
- Faciliter l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

N03 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes âgées

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes âgées sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, du budget de l'action, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association ou l'action doivent présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée et avant le 30 septembre de l'année pour laquelle la subvention d'équipement est sollicitée. Il en est de même pour les subventions relatives à la réalisation d'une action.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Population et Solidarité : 03 69 77 65 59
Nadine KERN : nadine.kern@mulhouse.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité,
- Soutenir les parents et les familles,
- Favoriser les initiatives citoyennes et associatives,
- Faciliter l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

N04 - Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes en situation de handicap

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement réalisé, du budget de l'action, des autres financements extérieurs et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association ou l'action doivent présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée et avant le 30 septembre de l'année pour laquelle la subvention d'équipement est sollicitée. Il en est de même pour les subventions relatives à la réalisation d'une action.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Population et Solidarité: 03 69 77 65 59
Nadine KERN : nadine.kern@mulhouse.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

Améliorer le bien-être et la santé des mulhousiens et réduire les inégalités de santé sont les premiers objectifs de la Ville de Mulhouse en matière de santé.
Ville santé de l'OMS, Mulhouse s'attache à développer et soutenir, avec les institutions partenaires du Contrat Local de Santé, des actions d'information, de prévention et d'éducation à la santé qui incitent les personnes à devenir actrices de leur santé et mettent en synergie les acteurs du territoire.
Pour en savoir plus : http://www.mulhouse.fr/fr/sante/

N05 - Subvention aux associations et actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé

Pour qui ? Associations.

Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement d'actions de prévention et actions d'éducation et de promotion de la santé menées sur le territoire de la Ville de Mulhouse. Il permet également de participer au financement du fonctionnement de ces structures.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, celui de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association ou l'action doivent présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement est sollicitée et avant le 30 septembre de l'année pour les subventions relatives aux actions.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Population et Solidarité : 03 69 77 65 59
Nadine KERN : nadine.kern@mulhouse-alsace.fr

N - VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SANTE :

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité,
- Soutenir les parents et les familles,
- Favoriser les initiatives citoyennes et associatives,
- Faciliter l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

N16 - Aide au fonctionnement de l'Agence de la Participation Citoyenne

Pour qui ? Agence de la Participation Citoyenne de la Ville de Mulhouse

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir le fonctionnement de l'Agence de la Participation Citoyenne de la Ville de Mulhouse

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Guichet Unique des Subvention : 03 89 33 34 06
Sophie ZURBACH : guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr